



Dembéni, le 15 Mars 2019

ARRETE N° 2019-32
Portant délégation de signature des actes de
gestion administrative et financière relevant du
pôle « Formation et vie Étudiante ».

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE,

VU le code de l'éducation,
VU le code de la recherche,
VU le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Aurélien SIRI en qualité de directeur du CUFR,
VU la délibération n° 2017-04 du 25 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur du CUFR,

ARRETE

ARTICLE 1 - CHAMP DE DÉLÉGATION

Dans le cadre de l'absence de la Responsable du Pôle « Formation et vie étudiante » pour une période indéterminée, et sous condition cumulative de l'absence du Directeur du CUFR de Mayotte, délégation de signature est donnée à Monsieur Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur du CUFR de Mayotte, pour les affaires concernant l'établissement qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- **Pour les dépenses :**
 - Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 5 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
 - Les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison.

- **Pour les recettes :**
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les contrats et conventions n'ayant aucun impact financier à la charge du CUFR.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants ;
- Les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants ;
- L'annexe descriptive aux diplômes ;
- Les demandes d'inscription tardives ;
- Les décisions d'admission et de refus d'admission en Master.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels relevant du service scolarité;
- Les états de service faits du personnel relevant du service
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS relevant du service scolarité.

ARTICLE 2 - OBLIGATION PREALABLE AVANT SIGNATURE

Toute Signature relevant du champ de délégation entrant dans le cadre de l'Article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'un accord par Monsieur le Directeur du CUFR de Mayotte par voie électronique.

ARTICLE 3 - MENTIONS OBLIGATOIRES

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

ARTICLE 4 - DURÉE

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et cessera de produire tout effet, au plus tard, au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'établissement, affiché de manière permanente au sein des services du CUFR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 6 - ABROGATION DE L'ARRET ANTERIEUR

Le présent arrêté annule et remplace tous précédents documents et actes ayant **le même objet** et la même nature.



ARTICLE 7 - EXECUTION

Le directeur administratif des services et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurélien SIRI
Directeur du Centre Universitaire de Mayotte



Copies :

- Préfet de Mayotte
- Directeur régional des finances publiques de Mayotte
- Agent comptable du CUFR d Mayotte
- Vice-Recteur de Mayotte